

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/NOV/108	OBJET : REMPLACEMENT DE MONSIEUR AYMERIC DUROUX AUX DIFFERENTES INSTANCES MUNICIPALES
<u>Date du conseil municipal</u> 29/11/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux, Thomas LECONTE Conseiller municipal

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Fabrice HOULIER
Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ
Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSSELLE
Nimca CIGE, pouvoir à Dany FAROY

Était absent :

Cédric CONTENT

Fabrice HOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: REMPLACEMENT DE MONSIEUR AYMERIC DUROX AUX DIFFERENTES INSTANCES MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/086 du 16 juillet 2020 proposant à la Direction des Services Fiscaux des candidats pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

VU la délibération n° 2020/SEPT/91 du 22 septembre 2020, portant désignation des membres composant la Commission de Délégation de Service Public de la commune,

VU la délibération n°2020/SEPT/92 du 21 septembre 2020 portant désignation de la Commission d'appel d'offres,

VU la °2021/MARS/030 du 11 mars 2021, le conseil municipal a désigné les membres de la commission crèche,

VU la délibération n°2020/SEPT/094 du 21 septembre 2020, portant désignation des membres de la commission MAPA,

VU délibération n°2020/SEPT/96 du 21 septembre 2020 portant désignation des membres du Comité Consultatif Education,

VU la délibération n°2020/SEPT/089 du 21 septembre 2020 portant création des commissions municipales,

VU la délibération n°2020/SEPT/090 du 21 septembre 2020 portant désignation des membres au sein des commission municipales,

VU la délibération n°2021/JAN/004 du 25 janvier 2021, portant désignation des membres composant la Commission de Délégation de Service Public eau potable et assainissement,

VU la délibération n° n°2022/SEPT/116 du 22 septembre 2022, portant mise à jour des membres des commissions municipales,

VU la démission de Monsieur Aymeric DUROX de ses fonctions de Conseiller municipal ayant pris effet le 20 octobre 2023,

VU la démission en date du 23 octobre 2023 de Madame Emeline THIEFFRY, suivante sur la liste « Demain Nangis », de ses fonctions de Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Aymeric DUROX,

VU le mail du 8 novembre 2023 émanant de Monsieur Thomas LECONTE suivant sur la liste « Demain Nangis », acceptant les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Madame Emeline THIEFFRY,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE par 28 voix POUR

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231208-DEL-108-2023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ARTICLE 1 : ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un remplaçant de Monsieur Aymeric DUROX à la commission MAPA, au Comité Consultatif Education, à la commission de Délégation de Service Public eau potable et assainissement, à la commission crèche, aux commissions municipales et à la commission d'appel d'offres - CAO (article L.2121-21 du CGCT).

ARTICLE 2 : ACCEPTE de procéder au remplacement de Monsieur Aymeric DUROX, conseiller municipal démissionnaire, aux commissions suivantes :

- Suppléant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- MAPA
- Comité consultatif éducation
- Délégation de Service Public Eau et Assainissement
- Crèche
- Finances
- Jeunesse, Sports et Culture
- Qualité de Vie
- Commission d'Appel d'Offres (CAO)

ARTICLE 3 : APPROUVE la désignation de Monsieur Thomas LECONTE pour siéger aux commissions citées à l'article 2.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Fait à Nangis le, 7 décembre 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231208-DEL-108-2023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231208-DEL-108-2023-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023